

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-11-17-01176 Référence de la demande : n°2021-01176-051-001

Dénomination du projet : MNHN Transport Détention Naturalisation Exposition Utilisation 2021 2026

Lieu des opérations : -Région(s) : France Entière,

Bénéficiaire : MNHN

MOTIVATION ou CONDITIONS

La Direction générale déléguée aux collections du MNHN sollicite la Direction de l'eau et de la biodiversité pour la prolongation de cette dérogation afin de poursuivre ses activités nécessaires à la recherche, la conservation, l'enseignement et la diffusion :

1. Le renouvellement avec maintien dans les mêmes termes de la dérogation ministérielle du 24 août 2015, autorisant le Muséum, ses sites situés en France, et ses partenaires habituels (ONCFS, ONF, gendarmerie, services des douanes, centres de soins pour la faune sauvage, parcs zoologiques) situés en France métropolitaine, régions et départements et collectivités d'outre-mer et Mayotte, à faire collecter, transporter, détenir, naturaliser, et utiliser, les spécimens morts entiers ou parties de spécimens morts issus d'espèces animales terrestres ou marines protégées en application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

Le CNPN donne un avis favorable à cette demande, aux mêmes conditions que le précédent arrêté de 2015. Il est demandé au MNHN de produire et transmettre au CNPN un bilan annuel des collectes et des naturalisations réalisées.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 15 janvier 2022

Signature :

